



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr. GENERAL

PNUE/CMS/Conf. 9.27
16 octobre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

NEUVIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES
Rome, 1-5 Décembre 2008
Point 17.0 de l'ordre du jour

POLITIQUE POUR L'AVENIR DE VOIES DE MIGRATION

(Préparée par le secrétariat de la CMS)

Introduction

1. La 32^{ème} réunion du Comité permanent en 2007 a examiné un rapport préliminaire sur les voies de migration, préparé par le secrétariat de la CMS (CMS/StC32/16). L'examen a porté sur la définition des routes principales de migration des oiseaux et a suggéré une direction de politique pour chaque voie de migration. Le comité a demandé au secrétariat de préparer un rapport plus complet et concret sur les voies de migration et un document séparé pour COP9 sur la politique de voie de migration. L'ancien document est disponible sur < http://www.cms.int/bodies/StC/32_stc_meeting/Doc_16_Flyway_status_report.pdf >. L'actuel document traite de la politique de voie de migration.

Concepts des voies de migration

2. La migration des oiseaux est un phénomène très complexe, dans son organisation tant spatiale que temporelle, en partie en raison du fait que les modèles de migration sont fortement spécifiques aux espèces. Les migrations les mieux connues, celles qui relient les zones de reproduction aux zones de non reproduction et qui ont lieu sur un cycle annuel, ont tendance à être orientées du nord au sud, tant dans l'Eurasie que dans les Amériques. Cependant cette règle ne peut pas toujours être appliquée; quelques oiseaux, par exemple dans l'Eurasie, migrent sur une voie précise est-ouest. Cette complexité biologique explique pourquoi la notion de routes de migration uniformes a longtemps été abandonnée. Même le concept de voies de migration, discuté ci-dessous, n'est pas ou seulement rarement utilisé en relation avec les différents groupes d'oiseaux.

3. Le concept de voie de migration est essentiellement un concept opérationnel lié au gibier d'eau dont les populations doivent être gérées sur leur zone migratoire entière. Une bonne définition des voies de migration a été proposée par G. C. Boere et D. A. Stroud (2006: 40)¹ comme "... les systèmes biologiques des chemins de migration qui relient directement des sites et des écosystèmes dans différents pays et continents". Ainsi défini, une voie de migration est une région géographique dans laquelle une espèce ou une constellation d'espèces, ou des populations ou une constellation de populations achèvent leur cycle annuel.

¹ Boere, G.C., Galbraith, C.A. & Stroud, D.A. (eds). 2006. *Waterbirds around the world*. The Stationery Office, Edinburgh, UK. 960pp.

4. Cela comprend les zones où les oiseaux se reproduisent, les zones de trajectoire principale de non reproduction (ou contrat-nuptial), des zones de halte migratoire, des zones où les oiseaux qui n'ont pas encore atteint la maturité de reproduction peuvent passer la saison de reproduction, des zones de mue et des zones d'expansion post-reproduction. Parce que les oiseaux aquatiques sont souvent associés aux habitats qui sont distribués de manière incomplète et souvent parcimonieusement dans le paysage, la zone géographique effective ainsi visualisée n'est jamais la terre entière ou la surface de mer sur laquelle les oiseaux volent, mais prend plus l'apparence d'un archipel ou d'un réseau de sites.

5. Le fait de considérer les voies de migration non pas comme des phénomènes biologiques, ni comme des unités administratives de gestion, mais comme des entités géographiques, comme recommandé par Boere et Stroud, simplifie donc considérablement les analyses et les comparaisons des aménagements de voie de migration parfois contradictoires que l'on a proposées et les liens qui ont, peuvent ou pourraient être établis entre ces aménagements et des accords régionaux. En effet, particulièrement selon que l'accent est mis sur le gibier à plume et les oiseaux marins, ou selon que la perspective continentale est prise en compte, il a été proposé des modèles différents pour diviser le monde en voies de migration. Un aménagement pratique divise le monde en cinq zones de voies de migration, avec quelques chevauchements aux marges. Cet aménagement adapte et intègre les traditions des agences de gestion de gibier d'eau et les habitudes des chercheurs et des défenseurs de l'environnement dans différents domaines d'études de migration aviaires, tout en prenant entièrement en considération l'existence d'accords régionaux établis ou proposés.

- (i) **La zone de l'Accord sur la préservation des oiseaux aquatiques migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)**, qui inclut le nord-est du Canada, le Groenland, l'Europe, la Sibérie occidentale, les Républiques d'Asie centrale, le Caucase, le Moyen-Orient, la Péninsule arabique, toute l'Afrique, Madagascar et ses îles satellites.
- (ii) **La zone de voie de migration d'Asie centrale (CAF)**, qui comprend la Sibérie centrale, la Mongolie, l'ouest des Républiques d'Asie centrale, l'Iran et l'Afghanistan, les États du Golfe et Oman, le sous-continent indien.
- (iii) **La zone de voie de migration de l'Asie de l'Est – Australasie (EAAF)**, qui comprend l'est de la Sibérie, l'est de la Mongolie, la Corée, le Japon, l'est de la Chine, l'Asie du Sud-est, les Philippines, la Nouvelle Guinée et l'Australie. La Nouvelle-Zélande est souvent comprise.
- (iv) **Les Amériques**, une zone qui comprend l'Amérique du Nord, l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud et les Caraïbes et qui comprend les quatre voies traditionnelles de migration de l'Amérique du Nord (Pacifique, Central, Mississippi, Atlantique), ainsi que la zone sur laquelle un nombre d'initiatives sud américaines sont en cours.
- (v) **La voie de migration du Pacifique central**, une zone qui s'étend sur l'océan Pacifique, de l'Alaska à la Nouvelle-Zélande.

Initiatives régionales et recommandations de politique

(i) AEWA

6. L'AEWA est le plus ambitieux des accords jamais conclus sous la CMS et s'applique actuellement à 255 espèces. Des oiseaux de mer ont été ajoutés à cette liste au récent MOP à Madagascar. Le fait qu'une grande proportion des Parties de la CMS, qui sont des états de

trajectoires, a signé l'accord est une mesure du succès de l'AEWA et sa formule. AEWA a également développé ou développe des plans d'action d'espèces uniques pour plusieurs espèces de l'annexe I dans son rayon d'action.

Propositions de politique

7. L'AEWA est un Article IV, du paragraphe 3 de l'ACCORD. En tant que tel, ses termes de référence et de relation à la Convention mère sont couverts par la Convention et les résolutions connexes. L'ACCORD remplit clairement son rôle et a été considéré comme un modèle dans le développement d'autres instruments semblables. Parce que l'AEWA est le plus grand accord unique de la CMS, c'est un modèle essentiel à suivre.

8. En vue de tirer des leçons de l'expérience de l'AEWA, il est important que les réalisations de préservation de l'AEWA, en particulier celles liées aux tendances de population et des réseaux de sites sécurisés, soient évaluées. La conférence des Parties de la CMS a un devoir spécifique sous l'article VII.5 (e) de la Convention pour "examiner les progrès étant faits par accords". Les Parties sont invitées à envisager d'y répondre en considérant les accomplissements de l'AEWA comme faisant partie d'un examen de l'accord de la CMS sur les oiseaux en 2010-2011 (voir le projet de la Résolution 9.2).

(ii) Processus de voie de migration de l'Asie centrale (CAF)

9. Le secrétariat de la CMS a lancé un plan d'action le 11 janvier 2008 pour une des routes les plus essentielles du monde pour des oiseaux migrateurs, la voie de migration de l'Asie Centrale (CAF). Le territoire de la CAF est essentiellement centré sur une des trois zones majeures d'hivernage du gibier d'eau dans le Vieux Monde, le sous-continent indien - les deux autres étant l'Afrique, en territoire AEWA et l'Asie du Sud-Est, en territoire EAAF.

10. Le nouveau plan, achevé après des consultations avec les 30 états de trajectoire, est un document détaillé couvrant 175 espèces de plongeurs, de grèbes, de pélicans, de cormorans, de hérons, de cigognes, d'ibis, de flamants, d'oies, de grues, de rails, de grèbes soleil, de jacanas, de pluviers crabe, d'huîtriers, d'échasses, d'avocettes, de pratincoles, de pluviers, de scolopacidés, de mouettes et de sternes. 13 espèces sont déjà inscrites à l'Annexe I de la Convention.

11. Le plan d'action contient des dispositions pour des espèces et la préservation de l'habitat, des plans d'action d'espèces uniques et des mesures de secours. Ce sera un cadre pour la création d'un réseau de sites de la CAF. La gestion des activités humaines, y compris la chasse, l'écotourisme, la recherche, le développement des compétences et la mise en œuvre est couverte. Le plan est disponible en anglais et en russe à < http://www.cms.int/species/CAF/caf_ap.htm >.

12. Le concept d'un instrument parallèle à l'AEWA pour le Paléarctique oriental et ses régions subtropicales et tropicales satellites du sous-continent indien et de l'Asie du Sud-Est a été d'abord reconnu par le deuxième COP de la CMS en 1988.

13. Depuis lors, une série de réunions des spécialistes et des gouvernements a eu lieu. Les négociations sur la forme précise d'un Accord de la CAF sous l'Article IV de la Convention sont toujours incomplètes.

14. En parallèle au lancement du plan d'action début 2008, le secrétariat de la CMS a établi un mécanisme de coordination provisoire pour gérer le site Internet, faciliter les projets et les activités intergouvernementales et se préparer à de nouvelles consultations avec des états de trajectoire sur la structure finale légale et institutionnelle pour la CAF, avec l'Inde comme pays principal. Le secrétariat de la CMS se concerte aussi avec Westlands International comme étant un associé clef dans ce processus, pour lequel de nouvelles ressources seraient exigées.

Propositions de politique

15. La nécessité d'un instrument de la CAF a été soulignée durant de nombreuses années. Le plan d'action existe déjà. Avant de progresser, le secrétariat pense que nous devrions travailler sur la mise en œuvre du plan d'action, y compris l'achèvement de projets pilotes, plutôt que de concentrer l'attention et les ressources sur le "cadre légal" du plan ou des liens à d'autres organismes comme l'AEWA. L'obstacle principal est d'obtenir l'engagement soutenu, tant en termes d'intérêt de préservation et que de provision de ressources, des états de trajectoire clés pour cette voie de migration. Il ne serait pas approprié, selon le secrétariat, d'essayer de détourner l'attention, en suggérant une fusion avec l'AEWA car cela mettrait un nouveau fardeau financier principalement sur des états donateurs européens pour une voie de migration, qui est en grande partie distincte de la route Afrique-Eurasie d'oiseaux aquatiques.

16. Sans l'engagement et les ressources des états de trajectoire de la voie de migration de l'Asie centrale, particulièrement les plus grands pays, des efforts de préservation de l'extérieur ne vont probablement pas être durables. Il est essentiel qu'un mécanisme viable et indépendant soit établi sous la CMS pour cette voie de migration qui a un fort soutien des états de trajectoire. L'expertise disponible de l'AEWA (et d'autres voies de migration comme la EAAF) devrait être utilisée dans ce processus. Le plan d'action est un bon début.

17. Le secrétariat suggérerait au COP qu'une réunion devrait être organisée en 2009/10 en Asie centrale à laquelle la présence de tous les états de trajectoire serait facilitée. La réunion devrait se concentrer sur le nouveau plan d'action, avec l'acceptation de plusieurs projets pilotes pouvant être le sujet d'une demande de financement externe et l'établissement des dispositions de coordination plus fortes pour la CAF. La réunion pourrait aussi considérer si les états de trajectoire devraient aller vers un accord formel (obligatoire ou non obligatoire) sous l'Article IV de la Convention et le calendrier pour de telles négociations.

18. Ces propositions sont incluses dans le projet de la Résolution 9.2.

(iii) Partenariat pour la préservation des oiseaux aquatiques migrateurs et l'utilisation durable de leurs habitats dans la voie de migration de l'Asie de l'Est – Australasie (EAAF)

19. La **voie de migration de l'Asie de l'Est – Australasie** est une des grandes voies de migration du monde. À sa limite la plus au nord, elle s'étire de l'est de la Péninsule de Taimyr en Russie vers l'Alaska. Sa limite au sud englobe l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Entre ces extrêmes, la voie de migration couvre la plupart de l'Asie orientale, y compris la Chine, le Japon, la Corée, l'Asie du Sud-Est et le Pacifique occidental. Il est particulièrement important pour des millions d'échassiers ou d'oiseaux marins migrateurs qui se reproduisent au nord de l'Asie et en Alaska et passent la saison de non reproduction dans l'Asie du Sud-Est et l'Australasie. Au total, la voie de migration passe par 22 pays avec environ 55 espèces migratrices voyageant le long de la voie, y compris 28 espèces globalement menacées.

20. En 2002, au Sommet mondial sur le développement durable (WSSD) à Johannesburg, les gouvernements du Japon et de l'Australie, avec Westlands International, ont proposé avec succès un partenariat de type II pour la préservation et l'utilisation durable des sites d'importance internationale pour des oiseaux aquatiques migrateurs en Asie de l'Est, en Asie du Sud-Est et en Australasie. En novembre 2004, les représentants de vingt et un gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales se sont rencontrés en République de Corée pour discuter de la future coopération régionale pour la préservation d'oiseaux aquatiques migrateurs utilisant le modèle de partenariat de type II. Ils ont reconnu que ce partenariat augmenterait la collaboration entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et contribuerait à la réalisation des buts des Objectifs du Millénaire pour le développement.

21. Le secrétariat de la CMS a été impliqué dans certaines des négociations vers le Partenariat en 2004 et antérieur. En effet, il avait été supposé précédemment qu'un accord à l'Article IV serait négocié pour la voie de migration. Cependant, cette approche n'a pas reçu l'appui suffisant des états de trajectoire (où l'adhésion de la CMS était initialement réduite). Actuellement, la position est que plus de la moitié des États couverts par le Partenariat est soit Partie de la Convention ou soit participe aux accords des espèces développés sous ses auspices).

22. Le partenariat de la voie de migration de l'Asie de l'Est – Australasie (EAAFP) avait été officiellement lancé le 6 novembre 2006. Le but du partenariat est de reconnaître et de conserver des oiseaux aquatiques migrateurs dans la voie de migration de l'Asie de l'Est - Australasie pour le bénéfice des populations et de la biodiversité. Il se fonde sur les accomplissements du Comité de préservation des oiseaux aquatiques migrateurs de l'Asie-Pacifique, la Stratégie de préservation des oiseaux aquatiques migrateurs (APMWCS) et ses plans d'action pour les anatidés, les grues et les oiseaux marins. Les plans d'action et stratégiques ont enrichi et guidé la coopération et la coordination internationales et des activités pour conserver et protéger l'habitat internationalement important pour les oiseaux aquatiques migrateurs depuis 1996. Les réalisations, conformément aux plans d'actions et stratégiques, ont inclus l'identification de plus de 700 sites d'importance internationale pour des oiseaux aquatiques migrateurs dans la voie de migration et le développement de réseaux de sites pour les anatidés, les grues et les oiseaux marins, aussi bien qu'un éventail d'activités qui ont augmenté notre connaissance des oiseaux aquatiques migrateurs, fait prendre conscience de l'importance de ces oiseaux et développé les compétences des directeurs responsables de maintenir les sites importants pour les oiseaux aquatiques migrateurs à travers la voie de migration.

23. Lors de sa réunion en septembre 2006, le Comité permanent de la CMS a convenu d'une déclaration accueillant l'EAAFP et encourageant toutes les Parties et d'autres États de la région à le rejoindre. Il a été admis lors de la réunion que le partenariat pourrait être reconnu comme remplissant les conditions d'un accord non obligatoire sous l'Article IV (4) de la Convention. Le Comité a exprimé l'espoir que le partenariat servirait de transition à une entente plus permanente sous les auspices de la CMS.

24. La déclaration a également remarqué *entre autres* que:

a. Le secrétariat prendrait aussi un rôle actif, selon ses ressources, dans le travail technique et autre du partenariat.

- b. La CMS a soutenu l'établissement d'un point de coordination central pour le recueil et la diffusion d'informations relatives au partenariat et a remarqué que chaque état individuel a été encouragé à développer des partenariats nationaux pour soutenir la structure internationale et faciliter et guider la mise en œuvre au niveau national.
- c. Dans le cadre du partenariat, la CMS déploierait son expérience dans le développement d'instruments intergouvernementaux semblables sous l'Article IV de la Convention, notamment l'Accord sur la préservation des oiseaux aquatiques migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et l'Accord sur la préservation des albatros et des pétrels (ACAP).

Propositions de politique

25. L'EAAFP se développe positivement comme un modèle de partenariat alternatif pour la transmission d'initiatives de préservation d'espèces régionales, en accord avec l'Article IV de la Convention. Les parties sont invitées à l'accueillir et à suggérer que le développement de l'EAAFP soit gardé sous révision régulière. Particulièrement, l'EAAFP devrait être invitée à présenter un rapport officiel au COP suivant et si approprié, aux réunions intervenantes du Comité permanent. Un représentant devrait aussi être invité à suivre le Conseil Scientifique.

26. Ces propositions sont incluses dans le projet de la Résolution 9.2.

(iv) Processus des voies de migrations américaines

27. L'Amérique du Nord, Centrale et du Sud, aussi bien que les Caraïbes sont probablement mieux vus comme un unique espace de voie de migration, dans lequel des arrangements organisationnels opposés existent. En Amérique du Nord, qui sont les États-Unis, le Canada et le Mexique, l'espace a traditionnellement été divisé en 4 voies de migration, l'Atlantique, le Mississippi, le Centre et le Pacifique. Pour chaque voie de migration, il y a un Conseil de voie de migration correspondant, un organisme administratif qui établit la coopération parmi les agences publiques de faune et flore, dans un but de protection et de préservation des oiseaux migrateurs en Amérique du Nord. Plusieurs Conseils et initiatives sont déjà en place, certains d'entre eux (en Amérique centrale et Amérique du Sud) sont administrés par la CMS et devraient idéalement et finalement mener à un accord de voie de migration couvrant l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes, semblable à l'AEWA. 14 parties à la CMS sont des états de trajectoire potentiels d'un accord de voie de migration des Amériques.

Propositions de politique

28. Parce que deux instruments qui contribueraient considérablement à et se combineraient facilement avec un tel accord de voie de migration existent déjà (ouette à tête rousse, oiseaux de prairie) et un tiers est proche d'être conclu (flamants des Andes), un article IV, au paragraphe 4 de l'accord semblerait être la formule la plus efficace. Il pourrait être formalisé par un quatrième Protocole d'accord pour la préservation et la restauration des oiseaux marins et des oiseaux de marécages des voies de migration de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes. Une fois l'existence d'un tel accord, ses administrateurs pourraient facilement négocier des dispositions de partenariat avec les initiatives nord-américaines.

29. Les propositions sur ces lignes sont incluses dans le projet de la Résolution 9.2.

(v) **Voie de migration du Pacifique central**

30. La voie de migration du Pacifique central comprend la Nouvelle-Zélande, une partie de la CMS et des centaines d'îles étalées sur le Pacifique du nord et du sud, beaucoup d'entre elles appartenant aux Parties de la CMS. Bien que la voie de migration du Pacifique central ait des caractéristiques biologiques uniques, cela ne semble pas avoir provoqué des événements organisationnels qui aboutiraient à un accord de voie de migration. La haute signification de préservation de la voie de migration a, cependant, produit de nombreuses initiatives de recherche et de prise de conscience.

Propositions de politique

31. Les menaces auxquelles font face les oiseaux qui empruntent ces routes de migration, dont la totalité d'entre eux sont dans l'Annexe II de la CMS, sont très réelles. Parce que leurs migrations sont de tels phénomènes extrêmes, ils sont particulièrement sensibles aux perturbations de l'environnement mondial, comme la perte des plages et d'autres sites de halte résultant des hausses du niveau de la mer. En assumant un rôle principal dans ce domaine, la CMS contribuerait très considérablement à élever le profil mondial de la Convention comme un instrument de préservation efficace et réactif. De plus, un accord d'une telle grande visibilité dans ce secteur serait un outil puissant pour promouvoir la Convention parmi de petits états insulaires; pour beaucoup d'entre eux, ces espèces sont fortement emblématiques. La nature de la zone, avec sa constellation d'états insulaires, peut justifier un paragraphe 3, plutôt qu'un paragraphe 4 de l'accord, sous réserve que la complexité légèrement plus grande du premier ne retarde pas l'action. Dans l'un ou l'autre cas, le processus d'accord pourrait être établi par la Conférence des Parties, par une Résolution sur ces lignes:

Conscient du caractère exceptionnel et éco-éthologique de l'évolution de la voie de migration du Pacifique central, comme le site de certaines des migrations les plus ardues sur la terre;

Notant que les espèces qui empruntent la voie de migration figurent à l'Annexe II de la CMS;

Conscient des menaces croissantes rencontrées par ces espèces à cause des divers éléments du changement global;

Convaincu que l'existence d'un accord dans cette région améliorerait considérablement le statut de préservation des espèces concernées; et

Encore plus convaincu qu'un tel accord contribuerait énormément à démontrer l'efficacité de la Convention, à élever son profil par l'association avec un phénomène unique et augmenter son attrait aux états insulaires; pour beaucoup d'entre eux, ces espèces ont une grande signification culturelle.

La Conférence des Parties à la CMS

1. *Demande* au secrétariat, dans la coopération avec le Conseil Scientifique et les Parties qui sont des États de trajectoire, de préparer un Article IV, au paragraphe 3 de l'ACCORD ou paragraphe 4 de l'accord et un Plan d'action pour

la préservation des oiseaux migrateurs de la voie de migration du Pacifique Central trans-hémisphérique;

2. *Incite* les Parties, qui sont des États de trajectoire, à adhérer à l'accord, le plus tôt possible;
3. *Encourage* le secrétariat à poursuivre ses efforts afin, d'attirer dans la Convention des états insulaires du Pacifique qui pourraient profiter de cet accord; et
4. *Encourage* les états de trajectoire qui ne sont pas des Parties de la CMS de soutenir l'accord et de contribuer à sa mise en œuvre.